



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de la légalité et des collectivités locales**

**Arrêté n° BEMP2024103-0002 du 16 avril 2024
Dates et lieux de remise des documents de propagande
des candidats aux élections européennes du 9 juin 2024**

**La Préfète de l'Aube,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code électoral et notamment ses articles R.32 à R.34, R.38 et R.38-1 ;

Vu le décret du 30 mars 2022 nommant Madame Cécile DINDAR, préfète de l'Aube ;

Vu le décret n°2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu l'arrêté n°BEMP2024103-0001 du 16 avril 2024 portant institution de la commission locale de propagande compétente pour les élections européennes du 9 juin 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission de propagande relative à l'élection des représentants du Parlement européen est instituée par arrêté préfectoral n° BEMP2024103-0001 du 16 avril 2024.

La commission de propagande est notamment chargée d'assurer l'envoi et la distribution des circulaires et des bulletins de vote de chaque candidat aux électeurs et des bulletins de vote de chaque candidat aux mairies.

Article 2 : Les candidats à l'élection des représentants au Parlement européen 2024 désirant obtenir le concours de la commission de propagande devront transmettre leur circulaires et bulletins de vote **au plus tard le lundi 27 mai 2024 à 18h00**.

Article 3 : Les circulaires et bulletins de vote devront être envoyés par les candidats à l'adresse suivante :

**TESSI MD / Groupe TESSI
400, rue des Merisiers
ZAC Arboria
45700 PANNES**

Les candidats veilleront à respecter les quantités et les modalités de livraison indiquées dans le cahier des charges figurant en annexe.

Article 4 : Les documents seront livrés par les candidats en quantités égales à celles figurant en annexe, à savoir :

- circulaires : nombre d'électeurs majoré de 5 %
- bulletins de vote : nombre d'électeurs x 2 majoré de 10 %

Article 5 : La commission locale de contrôle est en droit de refuser l'envoi des documents remis postérieurement aux dates et heures limites mentionnées ou ne respectant pas les prescriptions du cahier des charges figurant en annexe.

Article 6 : Les circulaires doivent être livrées à plat, et non encartées les unes dans les autres. Les documents remis sous la forme encartée seront refusés et ne feront pas l'objet d'un remboursement de l'État.

Article 7 : Les documents électoraux devront respecter les formes prescrites par les dispositions du code électoral et précisées dans le memento des candidats.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et remis aux candidats.

Troyes, le 16 avril 2024

La Préfète,



Cécile DINDAR

Annexe 1
Quantités de documents électoraux à remettre

Nombre d'électeurs au 15/04/2024	Nombre de circulaires	Nombre de bulletins de vote
	Nb d'électeurs majoré de 5 %	Double d'électeurs majoré de 10 %
204 871	215 114	450 716

Annexe 2
Modalités de livraison des documents à la société TESSI

1/5

	CAHIER DES CHARGES /LIVRAISONS ELECTIONS EUROPEENNES AUBE (10)
ADRESSE DE LIVRAISON : INTERLOCUTEUR :	TESSI MD / Groupe TESSI 400, rue des merisiers ZAC Arboria 45700 PANNES ----- ☎ : 02.38.87.61.19 Mails : extransport@tessi.fr reception_tmd@tessi.fr
HORAIRES DE RECEPTION :	Du Lundi au Vendredi de 8h00 à 16h00 (sans interruption) <u>Pour les gros volumes :</u> il est impératif de prendre un rendez-vous délai de prévenance: nous préconisons 2 jours ouvrés
CONDITIONNEMENT <u>CARTONS</u>	<u>1 - Documents conditionnés en cartons</u> <ul style="list-style-type: none">- poids maximum autorisé : 15 kg- dimension des cartons adaptée au contenu (pas de vide dans les cartons afin d'éviter l'écrasement lors de la palettisation)- résistance des cartons adaptée au poids du contenu- rangement :<ul style="list-style-type: none">• à plat• sans croisement• sans élastique ni film• si besoin, des intercalaires placés verticalement pour éviter les déplacements de documents à l'intérieur des cartons durant le transport.- une seule référence par carton- quantité identique dans tous les cartons d'une même référence.

Service Qualité

Procédure magasin.fiche cahier des charges TESSI MD

Mise à jour : 03/03/2022

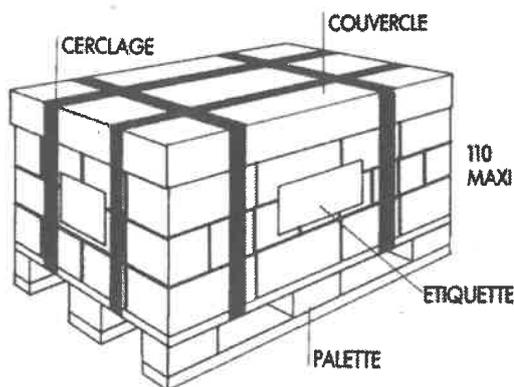
	<p>- Cartons disposés en quinconce sur <u>palettes sans débord</u></p> <p><u>Nous acceptons les palettes selon les caractéristiques ci-dessous</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • hauteur maxi : 190 cm (palette incluse) • dimension : 80 X 120 (poids maxi : 700 kg)
<p><u>IDENTIFICATION</u> <u>CARTONS</u></p>	<p>Etiquette sur chaque carton, indiquant la référence du produit et la quantité contenue dans le carton.</p> <p><u>Exemple :</u> Etiquette Elections Européennes 2024</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 10px; margin: 10px auto; width: fit-content;"> <p><u>Département :</u> 10 Aube</p> <p><u>Désignation :</u> Elections Européennes 2024</p> <p>Numéro de circonscription :</p> <p><u>Nom du candidat ou Nom de la liste</u></p> <p><input type="checkbox"/> Circulaires</p> <p><input type="checkbox"/> Bulletins de vote MSP</p> <p><input type="checkbox"/> Bulletins de vote Colisage</p> </div>

<p style="text-align: center;">CONDITIONNEMENT <u>AU CHOIX</u> (Suite)</p>	<p><u>2 - Documents conditionnés à découvert sur palette</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les documents doivent impérativement être rangés à plat - les documents doivent être regroupés par paquets d'une hauteur telle que les paquets peuvent être tenus d'une main ; sous élastique en évitant si possible les croisements à l'intérieur des paquets. - Des intercalaires peuvent être disposés à plusieurs niveaux de la palette pour maintenir la cohésion de celle-ci. - Les documents doivent être protégés de manière à ne pas être cornés, pliés, roulés. Attention, les films de protection trop serrés peuvent nuire à une utilisation optimale des documents lors du traitement sur machine. - Dans la mesure du possible, une seule référence par palette. Dans le cas contraire, les différentes références doivent être clairement séparées.
<p style="text-align: center;"><u>IDENTIFICATION</u> <u>CARTONS</u></p>	<p>Chaque palette doit être clairement identifiée.</p> <p><i>Exemple :</i> Etiquette Elections Européennes 2024</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 10px; margin: 10px auto; width: fit-content;"> <p style="text-align: center;"><u>Département :</u> 10 Aube</p> <p style="text-align: center;"><u>Désignation :</u> Elections Européennes 2024</p> <p style="text-align: center;">Numéro de circonscription :</p> <p style="text-align: center;"><u>Nom du candidat ou Nom de la liste</u></p> <p style="text-align: center;"> <input type="checkbox"/> Circulaires <input type="checkbox"/> Bulletins de vote MSP <input type="checkbox"/> Bulletins de vote Colisage </p> </div>

<p align="center">BON DE LIVRAISON ET FICHE D IDENTIFICATION</p>	<p>Le bon de livraison doit impérativement accompagner la marchandise et la fiche d'identification doit impérativement être apposées sur les colis ou palettes et comporter les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Référence du Client final - Référence du produit - Quantité - Nombre d'exemplaires par colis ou palette - Nombre de colis - Nombre de palettes (le numéro de la palette/nombre total de palettes pour la référence) - Date
<p>BORDEREAU DE TRANSPORT :</p>	<p>Il doit normalement accompagner toute expédition et doit mentionner :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'expéditeur, - Le nombre de colis ou de palettes, - Le poids brut de l'expédition - La date

Aspect final de la palette :

- elle doit être munie d'un couvercle aux dimensions de la palette
- le serrage de la palette par cerclage (l'utilisation d'un feuilard plastique ou textile tissé est recommandée)



Hauteur maxi : 1.90m

Remarques importantes :

Nous nous réservons le droit, soit de refuser toute livraison qui ne correspondrait pas aux spécifications définies précédemment, soit de réclamer une indemnisation des frais supplémentaires entraînés lors des différentes manipulations (photos à l'appui pour valider l'ampleur de la non conformité et un accord écrit est obligatoire en retour).

Il est strictement interdit de charger ou de décharger de la marchandise sans la présence d'un magasinier.

PLAN DE CIRCULATION VL ET PL

